Nous Maitres en Chirurgie en La Comm.té
des M.es en Chirurgie de La ville de tartas
Soussignés Certifions a tous ceux quil app.dra
que Le S.r Lafitte M.e en Chirurgie et Lieutenant
de M. Le 1.er Chirurgien du roy en cette Comm.té
nous a presenté La nommée jeanne Larrede
Vignerone habitante de la par.ce de gamarde
agée de quarente sept ans pour La visiter au
Sujet dune operation quil Luy a faite a
Labdomen il ya dix huit ans pour Luy tirer
un arrierfaix qui avoit resté dans sa matrice
environ quinze Jours depuis son accouchement
ainsi quil est Etabli par Lenquette Judiciaire
qui vient detre faite pardevant M. de salvat
de neurisse Lalugue Lieutenant general en
cette senechaussée, cette femme setant rendue
aujourdhuy en cette ville pour justifier Le fait
et ajant été conduite devant nous de son
Consentement avons procedé a La visite
de La Cicatrice de Labdomen pour
Juger de La realité de Letendue et de
sa scituation pour en dresser notre raport
aprés une exacte visite nous avons observé
une Cicatrice a Labdomen de la longueur
denviron six travers de doit commançant a
trois ou quatre travers de doit au dessous
de Lombilic partie Laterale gauche qui

se

No. 39

Jetant en Ligne demi courbe Jusqu'au pubis — Laquelle cicatrice nous a paru bien solide aiant une adherance vers son milieu qui vraissemblablem.t doit être faite avec Luterus le peritoine et les muscles de Labdomen; dans cette partie centrale de la cicatrice nous avons observé que La reunion des fibres forment une figure spirale — un peu enfoncée, ajant examiné tout Le reste de Labdomen nous Lavons trouvé sans aucune espece de Boursoufflement ny descente quoy que cette femme nous aye assuré qu'elle avoit accouché Cinq differents fois depuis loperation toujours tres heureusement et deux enfants en vie enfoy — dequoy nous avons donné Le present certificat signé de nous et du greffier de notre Comm.té pour servir et valoir ce que de raison atartas Le vingt unieme mars mil sept Cents Cinquante sept

Casabis

Taurin — Brugiere greffier

nous Salvat De Meurisse Baron de Laluque Conseiller du roy Lieutenant général au senechal de tartas certifions que les Seings cy dessus apposés sont les veritables Seings des m.es taurin et Casabis m.es chirurgiens de cette ville ainsi que celui de Brugiere et que foy doit y etre ajoutée tant en que hors jugement en foy dequoy avons doné La pr.te Legalisation signée de nous et a laquelle avons fait apposer Le sceau de nos armes dans notre palais a tartas le 25 mars 1757 Laluque Lt. G.